

**Proposition de régularisation foncière à HAGUENAU**

CP/2020/184

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures  
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Haguenau dans le cadre d'une régularisation foncière dans l'emprise de la RD n°48.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin, une vérification cadastrale récente effectuée sur le linéaire de la Route Départementale n°48 à Haguenau, a permis de constater qu'un tiers est resté propriétaire d'une parcelle de terrain incluse dans le domaine routier départemental suite aux travaux d'aménagement d'un giratoire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous :

- section DM n°224/0002 de 3.52 ares

Cette parcelle étant incorporée de fait dans le domaine public départemental, il est proposé que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Le propriétaire concerné a donné son accord pour cette transaction foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Haguenau, cadastrée sous-section DM n°224/0002 de 3.52 ares, au profit du Département du Bas-Rhin pour son domaine public, à l'euro symbolique, sans versement de prix, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales;

- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

- de désigner de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :*

*- de l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Haguenau, cadastrée sous-section DM n°224/0002 de 3.52 ares, au profit du Département du Bas-Rhin pour son domaine public, à l'euro symbolique, sans versement de prix ;*

*- que l'acte sera passée en la forme administrative;*

*- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY